

REGLEMENT DE L'EPREUVE CYCLISTE "WEEK-END BEARNAIS"

ARTICLE 1 :

Le Week-End cycliste Béarnais est organisé par l'UNION CYCLISTE ORTHEZIENNE, les 19 et 20 juin 2021 sous les règlements de la F.F.C

Responsable organisation : Jean François HONDARRAGUE 799 CHEMIN DES BARTHES 64270 PUYOO tel ; 06 75 92 17 11

ARTICLE 2:

Cette épreuve est INTER REGIONALE. Elle est réservée aux coureurs des 2^{ème}, 3^{ème} Catégories, Juniors et PC Open. Elle est inscrite au calendrier FFC.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article 2.1.4 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : équipes de club, sélections départementales, équipes mixtes.

Conformément à l'article 2.2.3 du règlement FFC, le nombre maximum est de 6 coureurs et le minimum de 4 coureurs.

ARTICLE 4 :

La permanence de départ se tiendra (comme il y a des votes ce lieu pourra changer et sera indiqué dans le dossier de départ):

Le samedi 19 juin 2021 à Orthez (Mairie Orthez) de 8H00 à 9H00

Le samedi 19 juin 2021 à la Place de la mairie de Puyoo de 14 h à 15 h

Le dimanche 20 juin 2021 à Orthez (Mairie Orthez) de 8H00 à 9H00

La confirmation des partants et le retrait des dossiers (Dossards etc..) par les responsables d'équipes se fait à la permanence le 19 juin de 8H00 à 9H00.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement FFC, en présence des membres du collège des arbitres, **est fixée le 19 juin 2021 à 9H00 dans cette même salle Mairie Orthez.**

ARTICLE 5 :

Ordre de départ du contre la montre par équipe :

L'organisateur établit l'ordre de départ des équipes. Cet ordre sera déterminé par un tirage au sort durant la présentation du Week-End Béarnais, en présence des partenaires et des élus qui se déroulera le vendredi 11 juin 2021 au siège du club à Orthez (19H).

Les équipes partiront toutes les 2 minutes. Le temps de l'équipe sera pris sur le 3^{ème} coureur passant la ligne d'arrivée.

ARTICLE 6 :

Radio Tour

Les informations course seront communiquées par Alain Bilés Cyclisme Développement à l'aide de son matériel radio. La fréquence sera communiquée lors de la réunion des directeurs sportifs le 19 juin à 9h00

Chaque équipe doit prévoir de passer à son stand le samedi 19 juin entre 8H00 et 9H00 afin de récupérer son matériel radio.

ARTICLE 7 :
Assistance technique neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le club organisateur avec 3 véhicules. Chaque équipe désignée durant la réunion des DS sera tenue de fournir une paire de roue à ce service d'assistance (pas de roue avec freins à disque ou sera négocié en réunion D.S. samedi matin).

ARTICLE 8 :
Incidents de course dans les derniers kilomètres

- Etape en ligne : Selon l'article du règlement FFC 2.6.24, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident et leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Cette règle s'appliquera lors de la 2^{ème} et 3^{ème} étape.

- Etape contre la montre par équipes :

Selon l'article du règlement FFC 2.6.25, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre la montre par équipes, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

ARTICLE 9 :
Modalités de ravitaillement.

Contre la montre : Pas de zone de ravitaillement prévue

2^{ème} Etape : la zone de ravitaillement est prévue du Km 48,3 au Km 51.5

3^{ème} étape : La zone se trouve du Km 86,5 au Km 92

ARTICLE 10 :

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

- 1ere étape 25 %

Seront pris en compte les temps réels des équipes. Si l'écart entre la première équipe et une autre dépasse les 3mn, le temps pris en compte ne pourra excéder ces 3 mn. Bien sûr cela ne

concerne que les équipes qui ont effectué le contre la montre dans l'esprit de compétition. S'il est constaté qu'une équipe l'effectue « en dedans » les arbitres se réservent le droit de prendre les temps réels. Toutefois, les délais d'arrivée resteront applicables.

- 2^{ème} étape et 3^{ème} étape : 15%

Conformément à l'article 2.6.28 du règlement FFC. En cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure, le collège des arbitres peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

ARTICLE 11 :

Suivant le règlement de la F.F.C le port de l'oreillette est formellement interdit.

ARTICLE 12 :

Les prix

Les prix suivants sont attribués :

1^{ère} Etape le contre la montre : 138€ sur 5 équipes :

2^{ème} étape : 198€ sur 10 coureurs

3^{ème} étape : 290€ sur 15 coureurs

Classement général final : 396€ sur 20 coureurs

Prix de la montagne : 200€ sur 6 coureurs

Sprinters : 165€ sur 6 coureurs

Meilleur jeune : 90€ sur 3 coureurs

Prix équipe : lot en nature

ARTICLE 13 :

Antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve

Le contrôle antidopage se fera à la mairie de Puyoo pour la 1^{ère} et 2^{ème} étape, et au siège du club à l'issue de la 3^{ème} étape.

ARTICLE 14 :

Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC les coureurs suivant doivent se présenter quotidiennement au protocole.

Pour le contre la montre :

- la première équipe,
- le premier du classement général : le 1^{er} de la meilleure équipe au temps qui passera la ligne d'arrivée en premier
- de la montagne : sera déterminé par un chronométrage de montée de la cote Km10,8 au Km 11,5

- du sprinter : le 2^{ème} sur la ligne d'arrivée de la meilleure équipe au temps
- du meilleur jeune : suivant son classement s'il appartient à l'équipe vainqueur au temps ou non
- du département 64

Pour la 2^{ème} et 3^{ème} étape :

- Le premier de l'étape
- le premier du classement général
- de la montagne
- du sprinter
- du meilleur jeune,
- du département 64
- **la 1^{ère} équipe uniquement au protocole final.**

Ils se présenteront dans un délai maximum de 15 minutes après l'arrivée.

ARTICLE 15 :

Pénalités

Le barème des pénalités de la FFC est seul applicable

ARTICLE 16 :

Eco responsabilité

Le jet de tout emballage sur la voie publique est punissable. Il est interdit aux coureurs de jeter des aliments, des papiers etc sur la totalité du parcours hormis dans la zone du ravitaillement (déchets, à ramasser par chaque équipe concernée).

Sur les lieux de départs et arrivées, les lieux d'hébergement, il sera obligatoirement adopté une attitude Eco responsable (tri sélectif des déchets aux lieux appropriés, économiser l'eau et l'électricité).

ARTICLE 17 :

Tout coureur abandonnant ne peut, à moins d'accident corporel, monter à bord d'une voiture de la caravane. La voiture dite « voiture-balai » prendra à bord les coureurs hors d'état de continuer par leurs propres moyens. Cette voiture devra parvenir jusqu'au poste de chronométrage et le commissaire remettra la liste des coureurs éliminés. Tout coureur éliminé ne pourra, en aucun cas, continuer la course même officieusement, ni la suivre, l'accompagner en quoi que ce soit.

Un coureur engagé à l'épreuve ne pourra, en aucun cas, et quel que soit le motif de son abandon ou de son abstention, disputer une autre compétition pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 18 :

Les équipes ne devront avoir aucun lien entre elle. Toute entente d'un membre ou de l'équipe toute entière en vue d'aider un membre d'une équipe adverse, même sans lui sacrifier ses chances et à plus forte raison en les lui sacrifiant est formellement interdite et sera sanctionnée.

ARTICLE 19 :

L'ordre des voitures des DS lors de la deuxième étape est établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps à l'issue du CLM par équipes

ARTICLE 20 :

En toute occasion, les Directeurs Sportifs qui devront dépasser la voiture du Directeur de course, soit pour donner des ordres à leurs coureurs dans le peloton, soit pour toute autre raison, **devront marquer un temps d'arrêt à la hauteur du Directeur de course et lui préciser ses intentions. Ils ne pourront passer que lorsque celui-ci aura donné son accord.**

ARTICLE 21 :

Les vélos, roues et autre matériel entreposés dans le hall du lycée Francis James ne seront pas sous la responsabilité de l'organisateur. Le déposant sera responsable de son matériel. Le local sera fermé à clé le soir.

ARTICLE 22 :

Les coureurs devront être présents au contrôle de départ une demi-heure au moins avant le départ de la course pour la signature de la feuille de contrôle. Un appel sera fait à chaque contrôle de départ. Les départs pourront être donnés soit, fixes, soit lancés par le Directeur de course.

ARTICLE 23 :

Classement Général Individuel : Maillot Jaune

Le classement général individuel sera déterminé par l'addition des temps de toutes les étapes. En cas d'égalité de temps au classement général, les concurrents seront départagés par l'addition des points obtenus à chaque étape suivant les règlements de la FFC. Au cas où ces opérations laisseraient encore à égalité, la place obtenue dans la dernière étape servirait à les départager.

Classement du Meilleur Grimpeur : Blanc à pois rouges.

Pour les Côtes de 2ème catégorie :

8, 6, 4, 3, 2, et 1 points aux 6 premiers coureurs classés au sommet

Pour les côtes de 3ème catégorie :

4, 2 et 1 points pour les 3 premiers coureurs.

En cas d'égalité de points entre coureurs au classement général du meilleur grimpeur, le coureur ayant obtenu le plus grand nombre de places de 1^{er} au sommet des côtes de 2ème catégorie, est déclaré vainqueur. Dans le cas où les coureurs concernés se retrouveraient une nouvelle fois à égalité, les premières places obtenues dans les côtes de 3ème catégorie serviraient à les départager. En dernier ressort, classement général individuel au temps.

- Classement des sprints intermédiaires : Maillot Vert.

Le vainqueur du classement des sprints intermédiaires est le coureur qui reçoit le plus grand nombre de points attribués de la façon suivante :

5, 3, 2 et 1 points aux 4 premiers coureurs classés à chaque sprint. En cas d'égalité de points entre coureurs au classement général, ceux-ci sont départagés par leur nombre de 1^{ère} places, puis par leur nombre de places de second et ainsi de suite jusqu'à la 4^{ème} place.

- Classement du Meilleur Jeune : Maillot Blanc

Le classement du Meilleur Jeune sera déterminé par l'addition des temps de toutes les étapes. En cas d'égalité de temps au classement général, les concurrents seront départagés par l'addition des points obtenus à chaque étape suivant les règlements de la FFC. Au cas où ces

opérations laisseraient encore à égalité, la place obtenue dans la dernière étape servirait à les départager.

A réception du bulletin d'engagement accompagné des chèques votre inscription sera validée définitivement. Ceci avant le 16 mai 2021

**UNION CYCLISTE ORTHEZIENNE
32 Place du Foirail - 64300 ORTHEZ
Tél : 05.59.67.14.64 - Fax : 05.59.67.14.64
Adresse email: orthez.union-cycliste@wanadoo.fr**